

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2020
N° 2020-06-10**

Enfance et jeunesse – Convention avec Chéreng (centre de loisirs été deuxième quinzaine août)

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 juin 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale - FIEVET Jean-Michel - SCHOEMAECCKER Coralie - PAQUIER Michel - LECLERCQ Bénédicte - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - HERMAN Bénédicte - MACRE Jean-Pierre - FLAMENT Myriam - DESPREZ René - CHANTRAINNE Christine - ANTUNES Paulo - PAQUIER-TITECA Odile - VERDEBOUT Philippe - DUTILLEUL Laurence - DEVYLERRE Luc - DELECROIX Audrey - THERY Matthieu - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQCET Bernard - LELONG Jeannette - DEWAILLY Bruno - DEGOUEY Christiane.

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal nouvellement élu. Il informe que suite aux démissions de Mesdames CARDON, COPINE et MARTIN et M. DUPONT, Mesdames LELONG, DEGOUEY et Messieurs COCQCET et DEWAILLY sont désormais conseillers municipaux.

Madame Bénédicte HERMAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame CUSSEAU, adjointe, rappelle que dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Chéreng, une convention existe depuis 2017 permettant aux enfants Basiliens d'être accueillis lors des Accueils de Loisirs d'été de Chéreng (deuxième quinzaine d'août). Il est proposé de renouveler cette convention pour l'été 2020.

La Commune de Chéreng s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil du 17.08.2020 au 28.08.2020 pour les enfants de Baisieux pour un nombre limité. Cet accueil sera accessible uniquement pour les enfants de Grande Section maternelle jusqu'au CM2.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ainsi que les prestations de restauration ne seront pas majorés au titre des « enfants extérieurs à la commune ».

Cette année, les accueils de loisirs d'été de Chéreng ne prévoient pas de garderie, en raison de la situation sanitaire. En contrepartie, les horaires d'accueil seront élargis : les enfants pourront être accueillis de 8H15 à 9H. De même, les horaires de fin de journée seront également augmentés : de 16H45 à 17H30 dans le souci de prendre en compte les contraintes horaires des familles.

La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chéreng pour procéder aux inscriptions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ainsi fait en séance,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN



*En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture de Lille par l'application ACTES le **24 JUIN 2020**

Et affichage le **24 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900440-20200616-20200610-DE



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900440-20200616-20200610-DE

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215901463-20200610-20200218B-DE



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Été 2020 (du 17.08.2020 au 28.08.2020)

Accueils de Loisirs de fin d'année 2020 (du 21.12.2020 au 31.12.2020)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du *10 Juin 2020*

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LIMOUSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : La Commune de Chérenge s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs

- d'été 2020 (du 17.08.2020 au 28.08.2020)

- de fin d'année 2020 (du 21.12.2020 au 31.12.2020)

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

Article 2 : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérenge pour procéder aux inscriptions.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900440-20200616-20200610-DE

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215901463-20200610-20200218B-DE

Article 3 : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales de deux animateurs à temps complet pour l'encadrement de 24 enfants durant les périodes précitées.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chérengh adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

Article 4- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour les seules périodes d'accueil citées ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la commune de Chérengh,

Le Maire,

Pascal ZOUTE

Pour la commune de Baisieux,

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

